

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 23 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Monsieur Jean-Pierre VEAUVY a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Date de la convocation : 16 Juillet 2025

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Juin 2025**
2. **Décisions du maire**
3. **Personnel communal :**
 - a) Recrutement pour remplacement sur l'emploi d'agent saisonnier au camping
 - b) Contrats pour la rentrée scolaire 2025/2026
4. **Mise à disposition de l'intervenant pédagogique musical à l'école pour l'année scolaire 2025/2026**
5. **Tarif des repas de la cantine et de la garderie pour la rentrée scolaire 2025**
6. **Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
7. **Remboursement de frais de bris de glace**
8. **Cimetière : frais de rétrocession d'une concession**
9. **Proposition d'achat du parquet**
10. **Travaux de modification de l'antenne relais Bouygues Telecom dans le cadre du passage à la 5G**
11. **Questions diverses :**
 - a) Compte-rendu de la commission communication pour la mise en route du MAG
 - b) Avancement de la mission d'archivage
 - c) Remplacement du poste informatique de la bibliothèque
 - d) Date de la prochaine réunion du conseil municipal

Est désignée secrétaire de séance : Madame Isabelle REBELO

Monsieur le Maire demande que les points 3a, 11b et 11c soient ajoutés à l'ordre du jour. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Avant de commencer la réunion, Monsieur le Maire propose que chaque délibération fasse l'objet d'un vote à bulletin secret ou à main levée selon les sujets. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Dossier n° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Dossier n°2 – COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'ABILLY

Considérant, l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, la délibération du conseil municipal n°20-06/05/20 en date du 29 mai 2020 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

➤ **donne un compte-rendu des décisions prises, à savoir :**

DATE	OBJET	MONTANT TTC
30/06/2025	Spectacle « Zicksonne & Co » du 29 août 2025 – compagnie Trente-huit	500.00 €
16/07/2025	Pièce de théâtre « Les Cancans » – Compagnie l'Entracte	1 200.00 €

DOSSIER N°3 – PERSONNEL COMMUNAL

A/ Recrutement pour remplacement sur l'emploi d'agent saisonnier au camping

Monsieur le Maire rappelle le contrat d'agent saisonnier au camping conclu pour 29h00 hebdomadaires du 01/07/25 au 31/08/25.

Monsieur le Maire explique que l'agent recruté sur le poste demande à pouvoir s'absenter une semaine du 09 au 16 août.

Monsieur le Maire informe qu'un recrutement a été effectué pour un contrat de remplacement du 04 au 18 août 2025, pour une durée totale de 47h00, soit 23.50 heures hebdomadaires. La semaine du 04 au 08 août, l'agent remplaçant sera formé par l'agent en poste.

Mercredi 23 Juillet 2025

B/ Contrats pour la rentrée scolaire 2025/2026**1. Emploi non permanent d'agent polyvalent à la cantine et à la garderie – délib. n° 45-03/07-2025**

Monsieur le Maire rappelle le recrutement effectué du 01/09/2024 au 31/08/2025, sur l'emploi non permanent d'agent polyvalent pour aide à la cantine et aux « moments devoirs » à la garderie, pour une durée hebdomadaire annualisée de 6.66/35^{ème}

Il propose de renouveler cet emploi dans les mêmes conditions sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 01/09/2025 au 31/08/2026.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation des effectifs à la Cantine Scolaire et le besoin d'aider au lavage des mains des enfants avant et après le repas et à la distribution des repas pour les enfants de 3 à 6 ans, et l'augmentation des effectifs de la garderie,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre ; DECIDE :

- **Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**
- **Cet agent assurera la fonction d'agent polyvalent à la cantine scolaire et à la garderie périscolaire, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de travail annualisée de 6.66/35^{ème}.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget**

2. Remplacement lors des absences ponctuelles d'un agent à l'école

Monsieur le Maire rappelle le contrat à durée déterminé conclu pour la période du 01/10/2024 au 04/07/2025, pour effectuer le remplacement des absences ponctuelles pour raison médicale d'un agent travaillant à l'école, pour une durée hebdomadaire de 2.07/35^{ème}.

Il propose de renouveler ce contrat à durée déterminée pour remplacement d'un agent absent dans les mêmes conditions, pour la période du 01/09/2025 au 04/07/2026, pour une durée hebdomadaire de 2.09/35^{ème}

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

3. Emploi permanent à temps non complet pour l'entretien des locaux communaux – délib. n°46-03/07-2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle le contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent titulaire placé en maladie professionnelle, conclu du 01/09/24 au 31/08/25, pour une durée hebdomadaire de 33.54/35^{ème}.
Fonctions occupées : entretien des locaux communaux, gestion du camping en dehors de la saison touristique, remplacements à l'école, à la cantine et à la garderie, tâches administratives en complément de son activité.

Compte tenu de la sortie des effectifs des deux agents titulaires en charge des missions d'entretien des bâtiments communaux et de l'école, gestion du camping,

Considérant l'évolution de l'organisation et de la répartition des tâches d'entretien des locaux, de gestion de la cantine et de gestion du camping mises en place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ De créer un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.54/35^{ème} à partir du 01/09/2025,
- ✓ L'agent nommé sur le poste assurera les fonctions d'entretien des bâtiments communaux, gestion du camping en dehors de la pleine saison touristique, remplacements à la cantine et à l'école, tâches administratives pour aide au secrétariat en complément de son activité
- ✓ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- ✓ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 1 abstention et 0 vote contre,
DECIDE :

- ✓ D'adopter les propositions de Monsieur le Maire ci-dessus, relatives à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.54/35^{ème} à partir du 01/09/2025
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs et des emplois
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

4. Emploi permanent à temps non complet à l'école - délib. n°47-03/07-2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle le contrat à durée déterminée de remplacement, conclu du 01/09/24 au 31/08/25, pour une durée hebdomadaire de 30.14/35^{ème}.

Fonctions occupées : ménage des locaux de l'école, de la cantine, distribution des repas à la cantine et surveillance des enfants à la pause méridienne, le ménage à la garderie le matin et à l'église une fois par trimestre, ainsi que l'entretien des bâtiments communaux et gestion du camping en période de congés.

Compte tenu de la sortie des effectifs de l'agent titulaire,

Considérant l'évolution de l'organisation et de la répartition des tâches d'entretien des locaux, de gestion de la cantine et de gestion du camping mises en place,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ De créer un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30.14/35^{ème} à partir du 01/09/2025,
- ✓ L'agent nommé sur le poste assurera les fonctions de ménage des locaux de l'école, de la cantine, distribution des repas à la cantine et surveillance des enfants à la pause méridienne, le ménage à la garderie le matin et à l'église une fois par trimestre, ainsi que l'entretien des bâtiments communaux et gestion du camping en période de congés.
- ✓ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- ✓ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et suivants

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre,

DECIDE :

- ✓ D'adopter les propositions de Monsieur le Maire relatives à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30.14/35^{ème} à partir du 01/09/2025
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs et des emplois
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

5. Emploi permanent à temps non complet de service à la cantine – Délib. n° 48-03/07-2025

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le maire rappelle le contrat à durée déterminée de remplacement d'un agent titulaire placé en maladie ordinaire, conclu du 01/09/24 au 31/08/25, pour une durée hebdomadaire de 6.27/35^{ème}.

Fonctions occupées : préparation, aide au service / 2h00 par jour d'école

Monsieur le Maire informe que l'agent titulaire de cet emploi a quitté les effectifs de la collectivité pour départ en retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ Il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6.27/35^{ème}
- ✓ L'agent nommé sur le poste assurera les fonctions de préparation et d'aide au service à la cantine,
- ✓ Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique
- ✓ L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir à l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- ✓ La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 10 votes pour, 1 abstention et 0 vote contre,

DECIDE :

- ✓ D'adopter les propositions de Monsieur le Maire relatives à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6.27/35^{ème} à partir du 01/09/2025
- ✓ De modifier en conséquence le tableau des effectifs et des emplois
- ✓ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

6. Modification du tableau des emplois et des effectifs – Délib. n°49-03/07-2025

Monsieur le maire rappelle l'évolution des effectifs, des activités et de la répartition des tâches ayant eu lieu au sein des emplois de la collectivité depuis 2020 :

- Effectifs : arrêt pour maladie professionnelle depuis 2018, puis départ en retraite pour invalidité en 2025, deux départs en retraite en 2020, un départ en retraite en 2024, concernant des agents en charge de l'entretien des bâtiments communaux, scolaires, et en charge de la cantine ;
- Activités : fin de prestation nettoyage salle omnisport en 2021, mise en place du nettoyage trimestriel de l'église, ajout de la halle,...
- Répartition des tâches : modification de la répartition des tâches entre les agents pour permettre la sécurisation de la surveillance à la cantine, et pouvoir disposer d'un agent disponible pour effectuer les remplacements imprévus et ponctuels à l'école, la cantine et la garderie

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu la délibération n° 46-03/07-2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 33.54/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 47-03/07-2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 30.14/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique,

Vu la délibération n° 48-03/07-2025 créant un emploi permanent à temps non complet d'une durée de 6.27/35^{ème} sur le grade d'adjoint technique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre,

DECIDE :

- ✓ La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps complet créé par délibération du 01/09/2016
- ✓ La suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 4.86/35^{ème} créé par délibération du 05/09/2011
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 33.54/35^{ème} sur le poste d'agent polyvalent à l'entretien des bâtiments communaux
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30.14/35^{ème} sur le poste d'agent polyvalent à la cantine et au ménage des locaux scolaires
- ✓ La création d'un emploi permanent d'adjoint technique catégorie C à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 6.27/35^{ème} sur le poste d'agent de service à la cantine
- ✓ D'adopter en conséquence le nouveau tableau des effectifs

DOSSIER N°4 – MISE A DISPOSITION DE L'INTERVENANT PEDAGOGIQUE MUSICAL A L'ECOLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – DELIB. n°50-04/07-2025

Monsieur le Maire rappelle qu'un assistant d'enseignement artistique intervient à l'Ecole depuis de nombreuses années. Cet intervenant est rattaché au personnel de la mairie de Descartes, une convention est signée chaque année avec la Mairie de Descartes, pour sa mise à disposition à l'école d'Abilly.

Il intervient à l'école tous les lundis de 9 heures à 12 heures.

Montant de cette mise à disposition pour l'année scolaire 2024-2025 : 7 686.36 €, pour une mise à disposition du 01/09/2024 au 04/05/2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DONNE** son accord pour l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique à l'école d'Abilly pour l'année scolaire 2025/2026 selon les mêmes conditions
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la convention relative à sa mise à disposition avec la commune de Descartes

DOSSIER N°5 – TARIF DES REPAS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026 – Délib. n°51-05/07-2025

Monsieur le Maire indique que le conseil d'administration de l'Ehpad Gaston Chargé a décidé d'augmenter le tarif de facturation des repas en le passant de 2.80 € à 2.86 € à compter de la rentrée scolaire 2025/2026.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Monsieur le Maire rappelle les précédentes augmentations :

- ✓ Septembre 2023 : le prix du repas facturé par l'Ehpad était passé de 2.50 € à 2.73 €.

Le conseil municipal avait décidé d'augmenter le prix de facturation des repas comme suit :

- 3.50 € par enfant (3.20 € précédemment)
- 4.10 € par adulte (3.85 € précédemment)

- ✓ Septembre 2024 : le prix du repas facturé par l'Ehpad était passé de 2.73 € à 2.80 €.

Le conseil municipal avait décidé de ne pas répercuter l'augmentation sur le prix des repas de la cantine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **DECIDE de ne pas augmenter le tarif des repas de la cantine, et de les maintenir à :**
 - **3.50 € par enfant**
 - **4.10 € par adulte**

DOSSIER N°6 – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – Délib. n°52-06/07-2025

Monsieur le Maire rappelle l'état présenté le 16 juin 2025 par le comptable public qui répertorie la liste des admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 9 905.95 €, correspondant à des loyers impayés sur les exercices 2017-2018 et 2019, au motif de PV de carence pour ces créances, et pour un montant inférieur au seuil de poursuite pour l'exercice 2021.

Le 18 juin 2025, le conseil municipal avait par délibération émis un avis défavorable à l'admission en non-valeur de ces créances, souhaitant disposer d'informations complémentaires sur la solvabilité du débiteur et sur les recherches entreprises pour obtenir leur règlement.

Monsieur le Maire indique que le comptable public l'a informé que toutes les poursuites engagées ont été infructueuses, et précise que l'admission en non-valeur ne constitue pas une extinction de la dette, mais la constatation du fait que les poursuites engagées sont infructueuses.

Monsieur le Maire propose de soumettre à nouveau à délibération du conseil municipal l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par Madame la Trésorière de Loches concernant des titres de recette afférent aux exercices comptables de 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 dont elle n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recette irrécouvrables s'élève à la somme de 9 905.95 € sur le budget communal,

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des titres de recettes afférent aux exercices comptables de 2017, 2018, 2019 et 2020.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget de l'exercice 2025

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°3 POUR ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES – Délib. n°53-06/07-2025

Monsieur le Maire rappelle le montant de l'admission en non-valeur pour créances douteuses : 9 905.95 €

Montant pour créances douteuses provisionné : 7 492.44 €

Montant des provisions à conserver pour le prochain exercice : 381.35 €, arrondi à 400 €

Soit montant de provisions pouvant être reprises : 7 092.44 €

Monsieur le Maire propose d'effectuer une reprise sur provisions pour ce montant :

Section FONCTIONNEMENT

Recettes : Chap. 78 – art. 7817	7 092.44 €
---------------------------------------	------------

Dépenses : Chap. 65 – art. 6541	7 092.44 €
---------------------------------------	------------

Il précise que la charge de la non-valeur pour la commune sur l'exercice 2025 sera donc de 2 813.51 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 0 vote pour, 0 abstention et 12 votes contre :

- **APPROUVE** la décision modificative au budget telle que présentée ci-dessus

DOSSIER N° 7 – REMBOURSEMENT DE FRANCHISE DE BRIS DE GLACE - Délib. n° 54-07/07-2025

Monsieur le Maire informe que lors de travaux de broyage par les agents du service technique, un caillou a été projeté sur la vitre de la porte arrière du véhicule d'un habitant, rue des Moulins.

Le changement de vitre a été pris en charge par l'assurance du propriétaire du véhicule. Reste à sa charge la franchise pour un montant de 80.00 €, facture à l'appui

Monsieur le Maire propose de ne pas ouvrir un dossier de sinistre auprès de notre assureur, et de rembourser le montant de la franchise au propriétaire du véhicule

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **APPROUVE** le remboursement de la franchise d'un montant de 80 € au propriétaire du véhicule conformément à la facture présentée par ce dernier.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

DOSSIER N° 8 – FRAIS DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE – Délib. n° 55-08/07-2025

Monsieur le Maire rappelle le dossier présenté en réunion de conseil municipal du 23 avril 2025 :

Le 17 avril 2025, une case du columbarium a été accordée pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 17 avril 2036, pour un montant de 345.00 €.

Par courrier du 10 Mai 2025, la concessionnaire informe la commune qu'elle a déménagé et envisage de déplacer l'urne contenant les cendres de son époux au cimetière de sa nouvelle commune de résidence ; elle souhaiterait pouvoir être remboursée de la période non utilisée de la concession.

Vu l'acte de concession n° 760 du 17 avril 2021 accordant une case du columbarium pour une durée de 15 ans au tarif de 345 €

Considérant la demande de la concessionnaire de rétrocéder ladite concession à la commune afin qu'elle puisse en disposer selon sa volonté, contre le remboursement de la période non utilisée,

Vu l'autorisation de travaux accordée aux pompes funèbres pour retirer l'urne à la date du 8 juillet 2025

Considérant que la concession a été libre de tout corps à cette date,

Considérant que les pompes funèbres ont replacé une plaque vierge pour fermer la case du columbarium, aux frais de la concessionnaire

Il est proposé au conseil municipal de rembourser à la concessionnaire la période non utilisée selon le calcul suivant :

Date d'acquisition de la concession : 17/04/2021 au 17/04/2036		
Durée de la concession : 15 ans , soit 5 475 jours		
Montant de la concession : 345 €		
Date de retrait de l'urne : 08/07/2025		
	Durée d'occupation de la concession en jours	Montant dû par période
Du 17/04/2021 au 17/04/2022	365	23.00 €
Du 17/04/2022 au 17/04/2023	365	23.00 €
Du 17/04/2024 au 17/04/2025	365	23.00 €
Du 17/04/2025 au 08/07/2025	82	5.17 €
Total	1 177	74.17 €
Montant à rembourser : 345 € - 74.17 €		270.83 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à main levée, par 11 votes pour, 0 abstention et 0 vote contre :

- **ACCEPTE la rétrocession de la case du columbarium pour un montant de 270.83 €**

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

DOSSIER N° 9 – PROPOSITION D'ACHAT DU PARQUET

Monsieur le Maire rappelle que le parquet a été prêté à plusieurs reprises au club de football La Celle/Pouzay.

Le dirigeant du club demande si la commune souhaiterait vendre ce parquet car l'association serait éventuellement intéressée pour l'acheter.

Il est convenu de conserver le parquet au sein de la commune d'Abilly, et de continuer de le prêter en cas de besoin.

DOSSIER N° 10 – TRAVAUX DE MODIFICATION DE L'ANTENNE RELAIS BOUYGUES TELECOM DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA 5G

Monsieur le maire informe que Bouygues Telecom a adressé à la commune un dossier d'information sur des travaux qui vont être réalisés sur le site d'installation radioélectrique T73028, 18 Chemin Rural n°118, au Marchais Leret, dans le cadre du passage à la 5G.

Opérateurs concernés : Bouygues Telecom et SFR.

Nature des travaux : remplacement des 3 antennes existantes par 3 nouvelles.

Date prévisionnelle de mise en service : 1^{er} trimestre 2026.

Monsieur le Maire informe qu'un dossier d'information est à disposition du public à la mairie.

DOSSIER N° 11 – QUESTIONS DIVERSES

- a) **Commission « communication »** : la commission s'est réunie le mercredi 16 Juillet, pour lancer la mise en route du prochain bulletin municipal.
- b) **Avancement de la mission d'archivage** : après 3 mois de travail aux archives, une première élimination a eu lieu le 17 Juillet 2025, après validation du bordereau par les archives départementales. Le volume éliminé est de 259 boîtes, soit 35 m linéaires et 1 240 kgs. La convention a été établie pour une intervention de 6 mois, soit jusqu'à fin septembre, cependant, Madame de Narp nous a informé qu'au vu du contenu des boîtes qu'elle est amenée à traiter dans la seconde partie de son intervention, il est fort probable que sa mission doive se prolonger un peu. Pour rappel, afin de l'aider, la saisonnière en charge du camping travaille aux archives 4 heures par semaine au mois de juillet, et elle y a également travaillé quelques heures au mois de juin. Le secrétariat de mairie a par ailleurs été fermé à l'accueil tous les mardis matin du mois de juillet afin que les secrétaires se consacrent uniquement au travail d'archivage sur ces matinées.

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

- c) **Remplacement du poste informatique de la bibliothèque** : les solutions étudiées (acquisition d'un nouveau PC et remplacement à l'identique, ou hébergement sur serveur) représentent un investissement de 3 000 à 9 000 €. Dans l'attente de la décision d'investissement dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, il est décidé de récupérer et de réinstaller un poste informatique peu utilisé et de voir s'il est possible de réinstaller PMB et récupérer le fichier de la base de données. Ce transfert sera réalisé début août, au retour de congés du conseiller qui a procédé à l'installation de ce poste informatique.
- d) **Date des prochaines réunions du conseil municipal** : mercredi 24 septembre 2025 et mercredi 29 octobre 2025.

Points d'informations abordés à l'issue de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire rappelle la commémoration du Maquis Conty Frêlon qui aura lieu dimanche 27 juillet, précise qu'exceptionnellement, pour raison personnelle, il ne pourra pas y assister, et sollicite la présence de conseillers pour aider à son organisation.

Apéro camping festival du 29 août 2025 : Monsieur le maire informe des festivités prévues lors de cette soirée : Concert par le groupe « Zicksonne & Co », feu d'artifice à 22h30, suivi d'un bal et/ou d'une projection sur écran géant.

Monsieur le maire informe être en attente d'un devis pour le remplacement du système de relevage des eaux usées de la salle omnisport, qui ne fonctionne plus en automatique.

Madame Isabelle Rebelo informe, qu'à la demande de plusieurs associations, un forum des associations aura finalement lieu le samedi 6 septembre matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Approuvé le 24 Septembre 2025

La secrétaire de séance
Isabelle REBELO




Le Maire,
Christophe DUJON



Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

LISTE DES DELIBERATIONS de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 23 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois Juillet, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Christophe DUJON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Sylviane BERNARD - Madame Pauline FAVRE - Madame Agnès HERVOUET - Monsieur Jean-François LAMBERT - Madame Nicole LEBRETON - Madame Isabelle REBELO - Madame Hélène ROBIN - Madame Diane ROBIN-BUNCZUK - Monsieur Anthony ROYER

ETAIENT ABSENTS : Monsieur Marc DORIGNE - Monsieur Jean-Pierre VEAUVY, excusés, Monsieur Brice ROBIN, Monsieur Jean-Claude PARISON

⇒ Monsieur Jean-Pierre VEAUVY a donné pouvoir à Monsieur Christophe DUJON

=====

Récapitulatif des dossiers traités et des délibérations prises

OBJET	Références	Statut
Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 Juin 2025	Dossier n° 1	Approuvé
Rapport des décisions prises par le Maire : Décision n°21/2025 : spectacle « Zicksonne & Co » du 29 août 2026, compagne Trente-huit, pour un montant de 500 € Décision n° 22/2025 : pièce de théâtre « Les Cancans », compagnie l'Entracte, pour un montant de 1 200.00 € TTC	Dossier n° 2	
PERSONNEL COMMUNAL : A. Recrutement pour remplacement sur l'emploi d'agent saisonnier au camping B. Contrats pour la rentrée scolaire : 1. Renouvellement d'un CDD à temps non complet pour accroissement d'activité à la cantine et à la garderie 2. Renouvellement d'un CDD à temps non complet pour remplacement d'un agent absent 3. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent pour l'entretien des bâtiments communaux 4. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent polyvalent à la cantine et à l'entretien de l'école 5. Création d'un emploi permanent à temps non complet pour le service à la cantine 6. Modification du tableau des emplois et des effectifs	Dossier n° 3 Délib. n° 45-03/07-2025 Délib. n° 46-03/07-2025 Délib. n° 47-03/07-2025 Délib. n° 48-03/07-2025 Délib. n° 49-03/07-2025	Approuvée Approuvée Approuvée Approuvée Approuvée
Mise à disposition de l'intervenant pédagogique musical à l'école pour l'année scolaire 2025/2026	Délib. n° 50-04/07-2025	Approuvée
Tarif des repas de la cantine	Délib. n° 51-05/07-2025	Approuvée
Admission en non-valeur de créance irrécouvrables	Délib. n° 52-06/07-2025	Approuvée
Décision modificative au budget pour admission en non-valeur de créances irrécouvrables	Délib. n° 53-06/07-2025	Approuvée

Mercredi 23 Juillet 2025

Commune d'ABILLY (Indre et Loire)

Remboursement de frais de bris de glace	Délib. n° 54-07/07-2025	Approuvée
Frais de rétrocession d'une concession de cimetière	Délib. n° 55-08/07-2025	Approuvée
Proposition d'achat du parquet	Dossier n° 9	
Travaux de modification de l'antenne relais Bouygues Télécom	Dossier n° 10	
Questions diverses : a. Mise en location du studio du Presbytère b. Date de réunion de la commission Communication pour la mise en route du MAG c. Dates de la prochaine réunion du conseil municipal	Dossier n° 11	

Fait à Abilly, le 23/07/2025

La secrétaire de séance,
Isabelle REBELO




Le Maire,
Christophe DUJON



Mercredi 23 Juillet 2025